

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3482

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de la commune de Villeurbanne, des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) sont menées depuis cinq années dans les quartiers concernés. La programmation de GSUP 2005 de la commune de Villeurbanne s'inscrit dans la convention-cadre relative à la GSUP 2004-2006 de la commune de Villeurbanne et approuvée par le Conseil du 12 juillet 2004. Elle porte sur les thématiques suivantes :

- la remise ou le maintien à niveau des espaces publics et des parties communes : renforcer les dispositifs de petits travaux (programme d'intervention pour petits aménagements (Pipa), qualité de service, etc.) et augmenter le nombre de leurs bénéficiaires,

- l'amélioration du service rendu par la présence et le surentretien : l'aide à la présence et au surentretien doit être ciblée, dans le temps et l'espace sur les moments et les secteurs sensibles. Des transferts de domanialité doivent être envisagés,

- le renforcement quantitatif et qualitatif du personnel : une action de formation à destination des personnels de proximité des bailleurs sociaux est en place dans plusieurs secteurs de Villeurbanne.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés pour l'année 2005, lors de la réunion de programmation du 5 mars 2005, est estimé à 303 652 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 79 305 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2005, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision.

Par ailleurs, au titre de la programmation 2004, une participation de 15 000 € pour une formation des personnels interbailleurs a été attribuée par erreur à l'Opac de Villeurbanne alors que cette action est menée par ABC HLM. Il convient de modifier la décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Villeurbanne pour l'année 2005 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 79 305 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon.

3° - Transfère, en faveur de ABC HLM, la subvention de 15 000 € attribuée le 12 juillet 2004 par erreur à l'Opac de Villeurbanne pour la formation des personnels interbailleurs.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 657 280, 657 340, 657 370, 657 480, 657 540 et 657 570 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,